



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 9927

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les prêts PAP consentis au début des années 1980 qui, en raison d'une inflation forte, ont été souscrits moyennant un taux d'intérêt élevé (+ de 10 p. 100) assortis d'une progression annuelle de 4 p. 100. Bien que cette progression ait été ramenée à 2,75 p. 100 en 1988, les taux d'intérêts sont, eu égard à une inflation maîtrisée, très lourds à supporter pour les accédants à la propriété dont les revenus augmentent moins vite que la progression annuelle du taux. Si le reamenagement des prêts peut être envisagé à titre individuel il entraîne cependant des frais importants (rachat, hypothèque, notaire). Il lui demande, afin d'alléger de façon significative les charges mensuelles de remboursement des anciens prêts PAP s'il envisage de réduire, voire de supprimer, le taux de progression annuelle de ce type de contrat.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont mis en œuvre, depuis 1987, des mesures de portée générale pour alléger les charges des emprunteurs titulaires de prêts PAP à taux d'intérêt élevé et à forte progressivité des annuités. Des mesures récentes ont, à cet égard, complété le dispositif évoqué par l'honorable parlementaire qui consistent à réduire le taux de progressivité annuelle des charges à 2,75 p. 100. Le décret n° 93-1039 du 27 août 1993 a, en effet, étendu les possibilités de reamenagement à l'ensemble des prêts PAP accordés entre le 1er janvier 1980 et le 31 décembre 1986. En outre, le taux de progressivité annuelle des charges peut désormais être réduit à moins de 2,75 p. 100 pour ces prêts et conduire à une stabilisation des charges de remboursement. Il en résulte un allongement de la durée du prêt, la durée totale pouvant atteindre 25 ans. Les aménagements sont effectués à la demande de l'emprunteur, avec l'accord de l'établissement prêteur et ne donnent lieu à aucun frais, taxes ou droits à la charge de l'emprunteur.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9927

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 95

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1798